



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24/04/2017

PROCÈS-VERBAL

Nombre de membres :	
En exercice :	20
Présents :	12
Pouvoirs :	3
Votants :	15

Le 24/04/2017 à 16h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.

Étaient présents : Pierre BONNAL - Jackie GALABRUN-BOULBES - Pascal KRZYZANSKI - Éliane LLORET - Jean-Marc LUSSERT - Claude NEUSCHWANDER - Arnaud PASTOR - René REVOL - Thierry RUF - Isabelle TOUZARD - Thierry USO - Cathy VIGNON

Absents représentés : Pierre DUDIEUZERE, représenté par René REVOL - Isabelle GIANIEL, représentée par Pierre BONNAL - Brigitte ROUSSEL-GALIANA, représentée par Pascal KRZYZANSKI

Absents excusés : Simone BASCOUL - Renaud CALVAT - Chantal CLARAC - Carole DONADA - Jean-Luc SAVY

Secrétaire de séance : Thierry RUF

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 FÉVRIER 2017

Le Président ouvre la séance et invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 3 février 2017. Aucune observation n'étant faite, le Conseil d'Administration adopte le procès-verbal à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 17017 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET EAU BRUTE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole expose :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et doit être voté préalablement au compte administratif. Il retrace l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par le Directeur ainsi que du bilan présentant le patrimoine de la Régie.

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par l'Agent Comptable de la Régie, qui a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées, le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes, par conséquent, le Président propose d'approuver le compte de gestion de l'Agent Comptable pour l'exercice 2016.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 17018 : SERVICE DE L'EAU BRUTE – COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Conformément à l'article L.2012-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de statuer sur le compte administratif 2016 du budget Eau Brute de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Ont été enregistrés en 2016 :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
DÉPENSES	53 014,12 €	0,00 €	147 071,87 €
RÉCETTES	80 000,00 €	81 000,00 €	211 837,98 €
RÉSULTAT	26 985,88 €	81 000,00 €	64 766,11 €

Considérant que le budget primitif eau brute 2016 a été le premier budget, il n'y a pas de report de résultat des exercices précédents.

En conséquence le résultat de clôture de l'exercice 2016 est le suivant :

	Résultat de clôture 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat Exercice 2016	Résultat de clôture 2016
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	26 985,88 €	26 985,88 €
FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	64 766,11 €	64 766,11 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	91 751,99 €	91 751,99 €

Le Président précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par l'Agent Comptable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour :

- adopter le compte administratif du service de l'eau brute conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par l'agent comptable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole,
- déclarer toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes,
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

M. RUF précise qu'une étudiante de Master I est en stage de 3 mois pour étudier les dynamiques d'usages de l'eau brute à partir essentiellement des données de BRL. Cela consistera en une analyse des types d'usagers, une cartographie des usages réels et la réalisation d'une enquête sur les usagers de l'eau brute afin de connaître leur souhait par rapport à la gestion de l'eau dans le futur. Son rapport sera finalisé pour la mi-juillet 2017.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 17019 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2016

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil d'Administration peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Lors de sa séance du 3 février 2017, le Conseil d'Administration a repris par anticipation les résultats 2016, c'est-à-dire a constaté le résultat de clôture estimé 2016 et a statué sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2017.

Considérant que le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement ont été repris par anticipation dans le budget primitif 2017 ;

Considérant que le compte administratif présente des résultats identiques, il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de clôture 2016	Investissement (001)	26 985,88 €
	Fonctionnement (002)	67 766,11 €
Reste à réaliser 2016	Dépenses	0,00 €
	Recettes	81 000,00 €
	Solde du reste à réaliser	81 000,00 €

Le besoin de financement de la section d'investissement est au moins égal à la somme du résultat de clôture de la section investissement (001) et du solde du reste à réaliser lorsque celle-ci est négative.

Affectation des résultats 2016	Résultat investissement (001)	26 985,88 €
	Solde du reste à réaliser	81 000,00 €
	Besoin de financement (1068)	0,00 €
	Excédent de fonctionnement reporté après affectation du résultat (002-1068)	64 766,11 €

En conséquence :

- Le financement de la section d'investissement (compte 1068) est de 0,00 €.
- Le report de fonctionnement (compte 002) se monte à 64 766,11 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour approuver l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 17020 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE – BUDGET PRIMITIF 2017 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Dans le cadre de la politique agricole de Montpellier Méditerranée Métropole, la parcelle AV004 située à Jacou a été mise à disposition d'un maraîcher. Cette parcelle n'étant pas alimentée en eau brute, il convient de la raccorder au réseau de la Régie.

Les travaux, à la charge de Montpellier Méditerranée Métropole, seront réalisés par la Régie dans le cadre de ses missions.

Aussi, convient-il d'inscrire :

- En dépenses, la somme de 60 000 € sur le compte 2315 en section d'investissement ;
- En recettes, la somme de 60 000 € sur le compte 704 en section d'exploitation.

Il est donc proposé de procéder à une décision modificative du budget 2017 selon les modalités suivantes :

DÉPENSES INVESTISSEMENT			
Désignation		Montant affecté	
2315	Immobilisations en cours – installations matériel et outillage technique		60 000 €
RECETTES INVESTISSEMENT			
Désignation		Montant affecté	
021	Virement de la section d'exploitation		60 000 €

DÉPENSES EXPLOITATION			
Désignation		Montant affecté	
023	Virement section exploitation		60 000 €
RECETTES EXPLOITATION			
Désignation		Montant affecté	
704	Travaux		60 000 €

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer sur la décision modificative présentée.

M. REVOL précise qu'il s'agit d'une opération très importante dans la mesure où il s'agit de la réimplantation d'un agriculteur dans une zone péri-urbaine. Il y en aura probablement d'autres dans le futur.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 17021 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET EAU POTABLE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole expose :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et doit être voté préalablement au compte administratif. Il retrace l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par le Directeur ainsi que du bilan présentant le patrimoine de la Régie.

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par l'Agent Comptable de la Régie, qui a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées, le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes, par conséquent, le Président propose d'approuver le compte de gestion de l'Agent Comptable pour l'exercice 2016.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 17022 : SERVICE DE L'EAU POTABLE – COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Conformément à l'article L.2012-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président présente le compte administratif 2016 du budget Eau Potable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Ont été enregistrés en 2016 :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
DÉPENSES	5 255 600,16 €	2 392 344,85 €	20 049 263,89 €
RECETTES	1 223 245,63 €	3 232 000,00 €	37 227 860,27 €
RÉSULTAT	-4 032 354,53 €	839 655,15 €	17 178 596,38 €

Considérant le résultat de clôture de l'exercice 2015, le résultat de clôture de l'exercice 2016 est le suivant :

	Résultat de clôture 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat Exercice 2016	Résultat de clôture 2016
INVESTISSEMENT	-242 685,03 €		-4 032 354,53 €	-4 275 039,56 €
FONCTIONNEMENT	1 980 424,43 €	699 987,54 €	17 178 596,38 €	18 459 033,27 €
TOTAL	1 737 739,40 €	699 987,54 €	13 146 241,85 €	14 183 993,71 €

Le Président précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par l'Agent Comptable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour :

- adopter le compte administratif du service de l'eau potable conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par l'agent comptable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole,
- déclarer toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes,
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 17023 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2016

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil d'Administration peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Lors de sa séance du 3 février 2017, le Conseil d'Administration a repris par anticipation les résultats 2016, c'est-à-dire a constaté le résultat de clôture estimé 2016 et a statué sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2017.

Considérant que le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement ont été repris par anticipation dans le budget primitif 2017 ;

Considérant que le compte administratif présente des résultats identiques, il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de clôture 2016	Investissement (001)	-4 275 039,56 €
	Fonctionnement (002)	18 459 033,27 €
Reste à réaliser 2016	Dépenses	2 392 344,85 €
	Recettes	3 232 000,00 €
	Solde	839 655,15 €

Le besoin de financement de la section d'investissement est au moins égal à la somme du résultat de clôture de la section investissement (001) et du solde du reste à réaliser lorsque celle-ci est négative.

Affectation des résultats N-1	Résultat investissement	-4 032 354,53 €
	Reste à réaliser	839 655,15 €
	Besoin de financement	-3 435 384,41 €
	Financement de la section d'investissement (1068)	16 000 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté après affectation du résultat (002-1068)		2 459 033,27 €

En conséquence :

- Le financement de la section d'investissement (compte 1068) est de 16 000 000,00 €.
- Le report de fonctionnement (compte 002) se monte à 2 459 033,27 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour approuver l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 17024 : CONVENTION DE FACTURATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Montpellier Méditerranée Métropole a confié par délibérations n° 12566 et n° 12567 en date du 30 octobre 2014 du service de l'exploitation d'une part de son service de collecte des eaux usées des communes raccordées à la station d'épuration MAERA et d'autre part du service de traitement des eaux usées par la station d'épuration MAERA à la Société Veolia Eau selon les contrats d'affermage déposés en Préfecture le 17 décembre 2014.

Conformément à l'article R. 2224-19-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions inscrites au sein des contrats conclus entre Montpellier Méditerranée Métropole et Veolia, celle-ci a demandé à la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, qui l'accepte, de recouvrer pour son compte, sur la facture d'eau, les redevances dues par les usagers du service d'assainissement collectif, pour le compte du délégataire conformément à la réglementation en vigueur.

La convention précédemment signée étant venue à échéance au 31 décembre 2016, il est proposé la signature d'une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2017 fixant les obligations respectives de la Régie et de Veolia, selon projet joint.

La redevance modernisation des réseaux de collecte facturée pour le compte de l'Agence de l'Eau sera recouvrée par la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole dans les mêmes conditions qu'elles le seraient pour les redevances, taxes et surtaxes d'assainissement pour le compte des délégataires. La Régie fera son affaire du reversement aux bénéficiaires de ces taxes ou redevances.

Les conditions de reversement à Montpellier Méditerranée Métropole par ces sociétés de la surtaxe votée sur l'assainissement s'appliquent indépendamment du projet de convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour autoriser le Directeur à signer tous documents se rapportant à cette affaire et mettre en œuvre les dispositions prévues par cette convention.

M. VALLÉE précise que la prestation de gestion d'une partie de la relation abonné confiée à Veolia a été actée en 2015 pour une durée de deux ans, reconductible trois fois un an. Il précise qu'en avril 2017 une étude sur le devenir du service usagers a été lancée avec un bureau d'études qui va consulter les membres du Conseil d'Administration pour recueillir leurs attentes sur ce que doit être un service usagers.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 17025 : CONVENTION RELATIVE À LA VENTE D'EAU EN GROS AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE L'OR – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La commune de Saint-Aunès était adhérente au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Salaison (SIAEP) pour la compétence de production, d'adduction et de distribution d'eau potable. Ce syndicat regroupait également les communes de Jacou, Le Crès et Vendargues.

La transformation de la Communauté de Communes du Pays de l'Or en Communauté d'Agglomération a conduit au retrait de la commune de Saint-Aunès de ce syndicat à compter du 1er janvier 2012.

La dissolution du Syndicat a par ailleurs été prononcée le 30 juin 2013.

Montpellier Méditerranée Métropole et la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or assurent depuis cette date directement la compétence eau potable sur leurs communes constitutives, à savoir respectivement Jacou, Le Crès et Vendargues d'une part, et Saint-Aunès d'autre part.

Par délibération en date du 28 avril 2015, le Conseil Métropolitain a créé l'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (ÉPIC), la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, en charge du service public de l'eau potable sur les treize communes où la Métropole exerçait en direct sa compétence.

Les modalités de production, d'adduction et de distribution en vigueur antérieurement ont été conservées, notamment par le biais du maintien du contrat d'affermage jusqu'en décembre 2015 portant sur les quatre communes précitées, la commune de Saint-Aunès étant alimentée, pour l'ensemble de ses besoins en eau potable, via les communes du Crès et de Vendargues.

À ce titre, une convention est à signer ayant pour objet de définir les modalités de fourniture d'eau potable à la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or par la Métropole pour les besoins du service public de distribution d'eau potable de la commune de Saint-Aunès, selon modèle joint.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour autoriser le Directeur à signer cette convention et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 17026 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE COORDONNÉ PAR LE SYNDICAT HÉRAULT ÉNERGIES POUR L'ACHAT DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES, HYBRIDES, HYBRIDES RECHARGEABLES OU THERMIQUES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Le Syndicat HÉRAULT ÉNERGIES déploie, depuis 2016, sur tout le territoire de l'Hérault, un réseau public pour la recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables. Les premières bornes ont été mises en service fin 2016. À ce jour, 50 bornes sont en cours d'étude et de construction.

Dans ce contexte, le Syndicat HÉRAULT ÉNERGIES organise et coordonne un groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques, hybrides, hybrides rechargeables ou thermiques.

Considérant les engagements de la Régie dans le cadre du Plan de Déplacement Entreprise en terme d'électromobilité,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Régie d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques, hybrides, hybrides rechargeables ou thermiques pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, le Syndicat HÉRAULT ÉNERGIES entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour :

- approuver l'acte constitutif, approuvé par le comité syndical d'HÉRAULT ÉNERGIES, du groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques, hybrides, hybrides rechargeables ou thermiques,
- autoriser le Président du Syndicat d'HÉRAULT ÉNERGIES, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les accords-cadres ou marchés dont sera partie prenante la Régie,
- accepter la participation financière de la Régie, établie conformément à l'article 6 de l'acte constitutif,
- autoriser le Directeur à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 17027 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AQUA PUBLICA EUROPEA – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Par délibération n° 16039 du 27 juin 2016, le Conseil d'Administration a approuvé l'adhésion à l'association Aqua Publica Europea (APE) chargée de promouvoir la gestion publique de l'eau au niveau européen et international.

En tant que membre de cette association, un certain nombre d'évènements et de réunions de travail sont organisés, manifestations auxquelles la Régie souhaite prendre part.

Le 29 mai 2017, se tiendra, à Paris, l'Assemblée Générale de cette institution. À cette occasion, des restitutions de groupes de travail sont prévus.

M. RUF et M. VALLÉE représenteront la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole à cette occasion.

En ce qui concerne M. VALLÉE, en tant que Directeur, cette manifestation relève de son mandat.

Pour ce qui concerne M. RUF, la prise en charge aux frais réels des aspects logistiques afférents à ce déplacement (transports, hôtels, restauration, etc.) dans la limite de 500,00 € TTC doit être approuvée par le Conseil d'Administration.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour approuver la participation d'un membre du Conseil d'Administration à la manifestation du 29 mai prochain, d'autoriser la prise en charge de ses frais dans les conditions ci-dessus et d'autoriser le Directeur à signer tout document s'y rapportant.

M. RUF précise que le point essentiel de cette assemblée générale sera les différents échanges des expériences entre les régies publiques au sujet de « Water Erasmus », et que pour ce qui concerne la Régie des eaux, elle va proposer de recevoir des collègues étrangers durant 3 jours pour leur expliquer la mise en place de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole sur un territoire qui reste complexe. Par la suite, il sera peut-être envisagé d'envoyer des collaborateurs de la Régie des eaux dans un autre pays pour étudier comment fonctionne une régie en Espagne ou en Italie par exemple.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 17028 : DÉLÉGATIONS AU DIRECTEUR

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Par délibération D15004 du 18 mai 2015, le Conseil d'Administration de la Régie a décidé de déléguer au Directeur de la Régie un certain nombre de ses attributions.

Considérant qu'entre deux réunions du Conseil d'Administration, la Régie, afin de respecter la planification de réalisation des investissements, doit attribuer et notifier des marchés de travaux, en particulier dans le cadre des opérations confiées en maîtrise d'ouvrage déléguée à Montpellier Méditerranée Métropole par le biais de conventions approuvées par le Conseil d'Administration, il y aurait lieu de faire passer le montant pour lequel le Directeur a délégué pour l'attribution des marchés à 2 500 000 € HT au lieu de 500 000 € HT.

Considérant par ailleurs que la Régie peut être sollicitée dans le cadre de procédures judiciaires engagées à son encontre ou être contrainte d'introduire une instance pour faire valoir ses intérêts, et afin de respecter les délais impartis en la matière, il y a lieu de déléguer à son Directeur l'attribution suivante :

- représentation de la Régie en justice en demande et en défense, en 1^{ère} instance, en appel et en cassation pour les procédures classiques ou en référés : introduction d'instance, signature des mémoires et tout acte afférent aux procédures judiciaires devant toutes les juridictions.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour approuver l'ajout de ces attributions à la délibération D15004 des délégations.

Mme VIGNON demande s'il y a déjà des recours.

M. VALLÉE indique qu'il y a déjà un recours devant le tribunal de proximité et que nous avons également des référés provenant notamment de promoteurs immobiliers concernant des travaux.

M. USO indique que pour la partie « marché » de la délibération, le montant d'autorisation de signature lui paraît élevé et que cela concernera pratiquement tous les marchés.

M. VALLÉE précise que cela ne concernera que les marchés passés en procédure adaptée. Ainsi, celui concernant la réalisation de travaux sur les réseaux, de l'ordre de 5 millions d'euros par an pendant quatre ans, n'est pas concerné : il y aura une Commission d'Appels d'Offres et ensuite validation par le Conseil d'Administration. Lorsque le marché n'est pas formalisé, il n'y a pas de Commission d'Appels d'Offres.

M. VALLÉE précise également qu'il est difficile de mobiliser le Conseil d'Administration tous les mois pour délibérer sur un marché, alors que le programme de travaux a été validé et la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec Montpellier Méditerranée Métropole a été signée.

M. REVOL indique que le débat sur un marché supérieur à 5 millions d'euros aura lieu en Conseil d'Administration et qu'il lui paraît essentiel que le Directeur puisse avoir un élargissement de son autorisation de signature de marché afin de ne pas pénaliser la Régie dans l'avancement de son programme de travaux.

M. REVOL indique que les marchés passés par la Régie font obligatoirement l'objet d'une information au Conseil d'Administration.

M. VALLÉE indique que l'information faite au Conseil d'Administration sur les marchés en dessous de 500 000 € est succincte, et que sur des marchés plus élevés l'information au Conseil d'Administration peut se faire en communiquant davantage d'éléments.

M. USO demande si cela sera à posteriori de l'attribution.

M. VALLÉE confirme que oui.

MME TOUZARD indique que dans sa commune elle a mis en place une commission consultative, qui n'est pas une commission d'appels d'offres.

M. REVOL indique qu'il y a des Commissions au sein de la Régie et qu'elles fonctionnent très bien, et qu'on peut réfléchir à la mise en place d'une commission MAPA.

M. VALLÉE indique que sur les appels d'offres concernant les communes des élus du Conseil d'Administration, il peut être envisagé que l'élu ou son représentant puisse assister aux réunions de travail.

Le Conseil d'Administration adopte cette disposition à l'unanimité, moins une voix contre.

M.USO précise qu'il vote contre en raison de la délégation pour l'attribution des marchés à 2 500 000 € HT au lieu de 500 000 € HT, mais qu'il est favorable à la délégation permettant la représentation de la Régie en justice en demande et en défense, en 1^{ère} instance, en appel et en cassation pour les procédures classiques ou en référés : introduction d'instance, signature des mémoires et tout acte afférent aux procédures judiciaires devant toutes les juridictions.

DÉLIBÉRATION N° 17029 : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE TRAVAIL DE L'AGENT COMPTABLE DE LA RÉGIE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Par délibération n° 12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a créé une régie de l'eau potable et de l'eau brute avec autonomie financière et personnalité morale, dénommée Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Par délibération n° 15009 du 18 mai 2015, le Conseil d'Administration de la Régie a statué sur le principe de nomination d'un agent comptable spécial.

Par délibération n° 15013 du 15 juin 2015, le Conseil d'Administration a décidé de proposer au Préfet de l'Hérault la nomination de Mme Audrey PASCAUD au poste d'agent comptable de la Régie.

Par arrêté préfectoral N° 2015/01/1986 en date du 16 juillet 2015, Mme Audrey PASCAUD a été nommée Agent Comptable de la Régie.

Par délibération n° 15019 du 3 juillet 2015, il a été convenu qu'à compter du 1er janvier 2016, Mme Audrey PASCAUD serait recrutée par voie de détachement.

Le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole a approuvé par délibération N° 15067 du 7 décembre 2015 son contrat de travail.

Il convient de rappeler que l'emploi d'Agent Comptable d'une régie chargée de l'exploitation d'un service public à caractère industriel ou commercial constitue un emploi public.

Suite aux élections professionnelles organisées le 24 mai 2016, la Régie des eaux dispose désormais de sa représentation du personnel à travers une Délégation Unique du Personnel (DUP) et a pu engager des négociations en vue de conclure un nouvel accord collectif, modifié par rapport au précédent pour se mettre en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires notamment.

Après avis favorables à l'unanimité de la DUP le 25 novembre 2016 et du Conseil d'Administration le 5 décembre 2016, le nouvel accord, signé par les trois délégués syndicaux de la Régie, est entré en vigueur le 1er janvier 2017. Cet accord intègre notamment des dispositions en vue d'instaurer une prime variable pour les cadres de la Régie. Ainsi, en fonction de l'atteinte des objectifs fixés, les cadres de la Régie des eaux bénéficieront d'une part variable comprise entre 0 et 8% de leur rémunération fixe.

Au même titre que les autres cadres et dans les mêmes conditions, le présent rapport vise à instaurer une prime variable, en complément de sa rémunération fixe, à Madame Audrey PASCAUD, Agent Comptable de la Régie. L'atteinte des objectifs sera évaluée par le Directeur, dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

Vu l'accord de Montpellier Méditerranée Métropole à l'instauration de ce dispositif, il est proposé d'approuver l'instauration d'une part variable comprise entre 0 et 8% de la rémunération fixe, par voie d'avenant, pour l'Agent Comptable de la Régie, Madame Audrey PASCAUD et d'autoriser Monsieur le Directeur de la Régie des eaux à le signer.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 17030 : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

M. VALLÉE quitte la salle en raison d'un conflit d'intérêt avec cette délibération.

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Par délibération n° 12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a créé une régie de l'eau potable et de l'eau brute avec autonomie financière et personnalité morale, dénommée Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Monsieur Grégory VALLÉE a été nommé, par délibération N° 12903 du Conseil de Métropole du 28 avril 2015, en qualité de Directeur de la Régie dans les conditions prévues par l'article R.2221-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, par délibération N° 15003 du 18 juin 2015, a été informé de la nomination de Monsieur Grégory VALLÉE en qualité de Directeur de la Régie et a approuvé par délibération N° 15018 du 3 juillet 2015 son contrat de travail.

Il convient de rappeler que l'emploi de Directeur d'une régie chargée de l'exploitation d'un service public à caractère industriel ou commercial constitue un emploi public.

Suite aux élections professionnelles organisées le 24 mai 2016, la Régie des eaux dispose désormais d'une représentation de son personnel à travers une Délégation Unique du Personnel (DUP) et a mené à bien des négociations permettant de conclure un nouvel accord collectif, modifié par rapport au précédent pour se mettre en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires notamment.

Après avis favorables à l'unanimité de la DUP le 25 novembre 2016 et du Conseil d'Administration le 5 décembre 2016, le nouvel accord, signé par les trois délégués syndicaux de la Régie, est entré en vigueur le 1er janvier 2017.

Cet accord intègre notamment des dispositions en vue d'instaurer une prime variable pour les cadres de la Régie. Ainsi, en fonction de l'atteinte des objectifs fixés, les cadres de la Régie des eaux bénéficieront d'une part variable comprise entre 0 et 8% de leur rémunération fixe.

Au même titre que les autres cadres et dans les mêmes conditions, le présent rapport vise à instaurer une prime variable, en complément de sa rémunération fixe, à Monsieur Grégory VALLÉE, Directeur de la Régie.

L'atteinte des objectifs, fixés dans le cadre de la convention d'objectifs et des décisions du Conseil d'Administration sera évaluée annuellement par le Président de la Régie.

Vu l'accord de Montpellier Méditerranée Métropole à l'instauration de ce dispositif, il est proposé d'approuver l'instauration d'une part variable comprise entre 0 et 8% de la rémunération fixe, par voie d'avenant, pour le Directeur de la Régie, Monsieur Grégory VALLÉE et d'autoriser Monsieur le Président de la Régie des eaux à le signer.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 17031 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Par délibération n° 12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a créé une régie de l'eau potable et de l'eau brute avec autonomie financière et personnalité morale, dénommée Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Dans le cadre de l'exercice des compétences de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, il est nécessaire de modifier au tableau des emplois et des effectifs les postes mentionnés ci-dessous :

Nombre de poste	Référence du poste	Libellé du poste	Modification catégorie	Modification Libellé du poste
1	2015-10	Agent travaux programmables	Employé - Ouvrier / Technicien / Agent de Maîtrise	Agent travaux programmables
2	2015-28 2015-33	Agent réseaux	Employé - Ouvrier / Technicien	Agent releveur

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, il est nécessaire de créer au tableau des emplois et des effectifs les postes mentionnés ci-dessous à pourvoir à partir du 1^{er} juin 2017 :

Nombre de poste	Référence du poste	Catégorie	Libellé du poste
1	2017-89	Technicien / Agent de maîtrise	Chargé de projets et support applicatif métier SI
1	2017-90	Employé / Technicien	Agent de gestion comptabilité

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour autoriser les modifications susvisées.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

PROCHAINES DATES À RETENIR

Conseil d'administration :

- 3 juillet à 16h00
- 25 septembre à 16h00
- 4 décembre à 16h00

Plus aucune question n'étant posée, M. REVOL lève la séance à 16h55.